

**Propositions du Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche de la République française et du Plénipotentiaire de la République fédérale
d'Allemagne pour les affaires culturelles dans le cadre de l'accord
sur la coopération franco-allemande**

**Rencontre des recteurs d'académies français et des responsables
des autorités scolaires allemandes
Sarrebruck – 12 novembre 2004**

En janvier 2003 la Déclaration commune à l'occasion du quarantième anniversaire du Traité de l'Elysée soulignait la nécessité de **rendre la France et l'Allemagne plus solidaires par une coopération plus intense** dans le contexte d'une Union européenne qui allait continuer de s'élargir. La Déclaration proposait, pour atteindre cet objectif, de promouvoir un **modèle d'éducation qui permette aux jeunes d'acquérir la maîtrise de deux langues étrangères européennes** et de favoriser l'acquisition de la langue du partenaire de façon que les jeunes Français et Allemands trouvent en leurs deux pays **un cadre unique pour l'accomplissement de leurs études et l'exercice de leur profession.**

Le Communiqué final lors de la première rencontre entre les Länder allemands et les régions françaises (Poitiers, 28 octobre 2003) soulignait à son tour l'importance de **l'amélioration de la connaissance de la langue et de la culture de l'autre** et fixait l'objectif **d'une progression de 50% en dix ans du chiffre d'apprenants de la langue du partenaire.**

Ces objectifs s'inscrivent dans la droite ligne du processus de Lisbonne et du programme « **Education et formation 2010** » qui en est issu. La nécessité pour tout citoyen européen de connaître au moins deux langues européennes autres que sa langue maternelle y est en effet donnée comme une des priorités du programme de travail qui doit faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique.

Compte tenu de la situation différente de la langue du partenaire – recul de l'allemand en France, stagnation du français en Allemagne – nous décidons, pour atteindre les objectifs ci-dessus,

d'œuvrer de façon à **privilégier la langue du partenaire** dans les systèmes éducatifs en France et en Allemagne par

Des Mesures structurelles communes

qui proposent une offre, cohérente et motivante pour les élèves tout au long de leur scolarité, en termes d'apprentissage de la langue, de certifications, de possibilités d'échanges et de diplômes...

1. Informer systématiquement et de façon continue les élèves, les parents et les professeurs sur les avantages liés à l'apprentissage de la langue du partenaire

Cette action d'information sera conduite, en France, au niveau du CM2, en Allemagne, le plus tôt possible à l'école élémentaire à partir de la semaine précédant la journée franco-allemande 2005.

Dans ce but, parmi les moyens mis en oeuvre, une information adaptée à chaque pays sera diffusée sur l'ensemble du territoire, en France , par le MENESR, en Allemagne par la KMK, dans la semaine du 17 au 22 janvier 2005. Cette information rappellera, entre autre, que :

- les pays francophones et germanophones d'Europe représentent les deux premières aires linguistiques du continent, avec respectivement plus de 96 millions et près de 65 millions de locuteurs. Ces aires correspondent aux ensembles économiques les plus puissants et aux marchés de l'emploi les plus profonds et constituent également les zones où se concentre l'essentiel des investissements de haute technologie européens.
- la France et l'Allemagne sont l'un pour l'autre le partenaire économique le plus important,
- l'apprentissage de la langue du partenaire facilite l'apprentissage d'autres langues,
- la connaissance de la langue du partenaire constitue pour tout jeune français ou allemand un atout décisif sur le marché du travail européen.

2. Offrir à tous les élèves des deux pays durant leur scolarité un apprentissage de la langue du partenaire et des possibilités d'échanges qui leur donnent tous les atouts nécessaires pour se former et trouver un emploi dans le pays partenaire

Dans ce but

- pour la rentrée scolaire 2005 sera conçue une certification de langue institutionnelle sur la base du Cadre européen commun de Référence, correspondant au niveau B1 (utilisateur indépendant, niveau seuil). Cette certification sera proposée en Allemagne à la fin de la « *Sekundarstufe 1* » (classe 10) et, en France, à la fin du collège. La première délivrance de cette certification interviendra à la fin de l'année scolaire 2005/2006.
- Tout élève apprenant la langue du partenaire et titulaire de cette certification aura la possibilité de faire un séjour à but linguistique et culturel dans le pays partenaire pour une durée de 2 mois maximum. L'OFAJ sera chargé de la mise en œuvre de cette mesure dès l'année scolaire 2006/2007.
- Tout élève français passant son année de seconde dans un établissement allemand en classe 10/11 et tout élève allemand passant son année de classe 10/11 dans un établissement français en seconde, verra son année validée dans son pays d'origine si l'établissement du pays partenaire dans lequel il a été scolarisé l'a lui-même validée. Cette mesure sera appliquée dès l'année scolaire 2005/2006.
- De façon à permettre aux élèves apprenant la langue du partenaire d'obtenir une double certification en fin d'études secondaires, l'AbiBac sera introduit dans toutes les académies et dans tous les Länder d'ici l'année scolaire 2007-2008.
Pour faciliter cette extension, on procédera à la simplification des modalités de passation et à l'ouverture à d'autres disciplines, notamment aux disciplines scientifiques et technologiques.
Pour ce faire, on adaptera la base juridique à l'échéance 2006.

Des Mesures structurelles spécifiques en France

1. Maintenir l'enseignement de l'allemand sur la totalité du territoire des académies.
2. Augmenter de 20% en 5 ans les effectifs d'élèves apprenant l'allemand à l'école primaire.
3. Assurer la continuité de l'enseignement de l'allemand dans le second degré partout où il est assuré dans le premier degré.
4. Augmenter le nombre de classes bi-langues anglais / allemand en 6^{ème} de 50% en 5 ans.
5. Mettre en place dans une ou deux académies supplémentaires le modèle d'enseignement bilingue allemand-français proposé en Alsace-Moselle.
6. Augmenter le nombre de classes européennes en allemand de 20% en 5 ans.
7. Consolider la qualification des professeurs enseignant l'allemand en leur offrant la possibilité de faire un stage dans les établissements français ou franco-allemands en Allemagne ainsi que dans les établissements AbiBac.
8. Utiliser le Centre de formation aux Enseignements Bilingues de Guebwiller (CFEB) pour former des enseignants issus de l'ensemble du territoire national pour l'enseignement bilingue. Cette mesure sera appliquée au cours de l'année scolaire 2005/2006.

Des Mesures structurelles spécifiques en Allemagne

Le plénipotentiaire de la République fédérale d'Allemagne pour les affaires culturelles dans le cadre du Traité sur la coopération franco-allemande demandera aux *Länder* :

1. de mettre les élèves de maternelle et de primaire en contact avec une langue étrangère en commençant non par l'anglais, mais par une langue du voisin ou par une autre langue européenne, si possible le français, de façon à élargir leur ouverture linguistique.
2. de créer en collaboration avec les autorités françaises nationales et régionales des sites qui proposeront des écoles maternelles et des écoles primaires s'inspirant du modèle français pour promouvoir le français dans l'enseignement précoce.
3. de créer des classes bi-langues anglais-français selon le modèle français, sous forme de projets-pilotes.
4. de faire poursuivre, dans les établissements orientés vers les langues vivantes (*neusprachliche Gymnasien*), l'apprentissage de la 2^{ème} langue vivante jusqu'à l'obtention de l'Abitur (limiter les possibilités d'abandon).
5. d'introduire le français comme 1^{ère} ou 2^{ème} langue vivante dans les collèges (*Realschulen*) et les établissements polyvalents (*Gesamtschulen*) dans lesquels le français n'est pas proposé ; avec pour objectif d'augmenter de 20% le nombre d'établissements (*Realschulen* et *Gesamtschulen*) qui proposent le français dans les 5 années à venir.

Des mesures communes transversales

1. Utiliser la journée franco-allemande de façon intensive comme une plate-forme pour la promotion de nos langues, l'information des parents et la motivation des élèves – en associant tous les acteurs de la coopération franco-allemande.

Les établissements seront invités à avoir recours aux services des associations de parents d'élèves, des comités de jumelage des villes et des écoles, aux associations professionnelles et aux entreprises du pays partenaire implantées localement ainsi qu' aux médias.

2. Poursuivre la campagne de promotion en tirant les enseignements de la campagne « On a tout à faire ensemble » y compris dans les grands médias.
3. Développer le programme Deutsch- et FranceMobile avec si possible la participation des Régions et des Länder.
4. Elargir l'offre de formation à la langue du partenaire pour le public adulte et professionnel.

5. Etablir une coopération suivie entre les décideurs allemands et français de l'éducation.

La réunion des recteurs et des hauts responsables de l'éducation des Länder prévue le 12 novembre 2004 à Sarrebruck est la première étape de ce processus.

6. Procéder à des échanges de cadres de l'éducation.

On procédera à des échanges de cadres (administration centrale et rectorats côté français, KMK , ministères de l'éducation et de la culture des Länder et bureaux du plénipotentiaire côté allemand), tels qu'il en existe déjà dans d'autres administrations.

7. Enrichir et consolider l'offre internet franco-allemande d'information et de promotion de la langue.
8. Coopérer dans l'offre d'apprentissage de l'allemand et du français dans les pays tiers.
9. Etablir un argumentaire en faveur de la langue du partenaire.